



excellente

complet

Logement certifié

Rue: Route de Neufchâteau nº: 516

CP:6700 Localité: Heinsch

Certifié comme : Maison unifamiliale

Date de construction : Inconnue



bonne

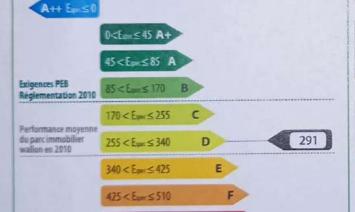
incomplet

Performance énergétique

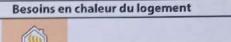
La consommation théorique totale d'énergie primaire de ce logement est de ______68 126 kWh/an

Surface de plancher chauffé :

Consommation spécifique d'énergie primaire : 291 kWh/m².an



Indicateurs spécifiques



faibles élevés moyens

Performance des installations de chauffage



Performance des installations d'eau chaude sanitaire

excellente insuffisante satisfaisante

Système de ventilation

très partiel

Utilisation d'énergies renouvelables

partiel

sol. photovolt. | biomasse | pompe à chaleur | cogénération

Certificateur agréé n° CERTIF-P3-02132

Dénomination : Certigreen Siège social : Rue de la Vecquée

Espec > 510

n°:170

Localité: Seraing CP:4100

Pays: Belgique

ERTIGREEN 0471 58 07 08

Je déclare que toutes les données reprises dans ce certificat sont conformes au protocole de collecte de données relatif à la certification PEB en vigueur en Wallonie. Version du protocole 23oct.-2014. Version du logiciel de calcul 2.2.5.

Date: 27/08/2018

Signature:

absent

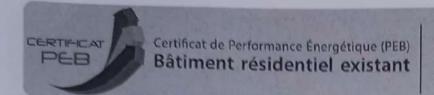


Le certificat PEB fournit des informations sur la performance énergétique d'une unité PEB et indique les mesures générales d'améliorations qui peuvent y être apportées. Il est établi par un certificateur agréé, sur base des informations et données récoltées lors de la visite du bâtiment.

Ce document est obligatoire en cas de vente & location. Il doit être disponible dès la mise en vente ou en location et, en cas de publicité, certains de ses indicateurs (classe énergétique, consommation théorique totale, consommation spécifique d'énergie primaire) devront y être mentionnés. Le certificat PEB doit être communiqué au candidat acquéreur ou locataire avant signature de la convention, qui mentionnera cette formalité

Pour de plus amples informations, consultez le Guichet de l'énergie de votre région ou le site portail de l'énergie energie.wallonie.be

1/14



20180827008629 Numéro: 27/08/2018 Établi le :

Validité maximale: 27/08/2028



Volume protégé

Le volume protégé d'un logement reprend tous les espaces du logement que l'on souhaite protéger des déperditions thermiques que ce soit vers l'extérieur, vers le sol ou encore des espaces non chauffés (cave, annexe, bâtiment mitoyen...). Il comprend au moins tous les locaux chauffés. Lorsqu'une paroi dispose d'un isolant thermique, elle délimite souvent le volume protégé.

Le volume protégé est déterminé conformément au protocole de collecte des données défini par

Description par le certificateur

L'entièreté de la maison fait partie du volume protégé à l'exception de la cave et du garage.

Le volume protégé de ce logement est de 665 m³

Surface de plancher chauffée

Il s'agit de la somme des surfaces de plancher de chaque niveau du logement situé dans le volume protégé. Les mesures se font en prenant les dimensions extérieures (c'est-à-dire épaisseur des murs comprise). Seules sont comptabilisées les surfaces présentant une hauteur sous plafond de minimum 150 cm. Cette surface est utilisée pour définir la consommation spécifique d'énergie primaire du logement (exprimée en kWh/m².an) et les émissions spécifiques de CO₂ (exprimées en kg/m².an).

La surface de plancher chauffée de ce logement est de 234 m²



Certificat de Performance Énergétique (PEB) Bâtiment résidentiel existant

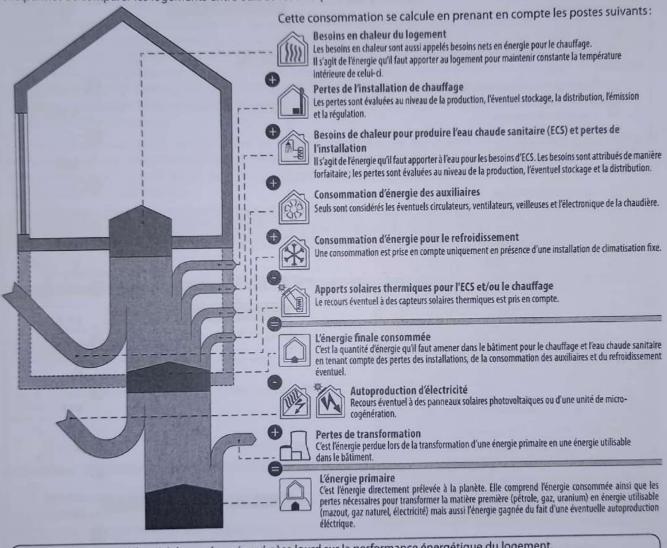
Numéro : 20180827008629 Établi le : 27/08/2018

Validité maximale: 27/08/2028



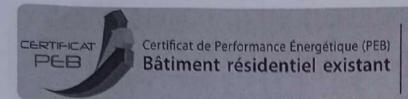
Méthode de calcul de la performance énergétique

Conditions standardisées - La performance énergétique du logement est évaluée à partir de la consommation totale en énergie primaire. Elle est établie pour des conditions standardisées d'utilisation, notamment tout le volume protégé est maintenu à 18° C pendant la période de chauffe, jour et nuit, sur une année climatique type. Ces conditions sont appliquées à tous les logements faisant l'objet d'un certificat PEB. Ainsi, seules les caractéristiques techniques du logement vont influencer sa consommation et non le style de vie des occupants. Il s'agit donc d'une consommation d'énergie théorique en énergie primaire; elle permet de comparer les logements entre eux. Le résultat peut différer de la consommation réelle du logement.



L'électricité: une énergie qui pèse lourd sur la performance énergétique du logement. À l'inverse, en cas d'auto-production d'électricité (via panneaux Pour 1kWh consommé dans un logement, il faut 2,5 kWh d'énergie photovoltaïques ou cogénération), la quantité d'énergie gagnée dans une centrale électrique. Les pertes de transformation sont est aussi multipliée par 2,5; il s'agit alors de pertes évitées au donc importantes, elles s'élèvent à 1,5 kWh. niveau des centrales électriques. EXEMPLE D'UNE INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE EXEMPLE D'UNE INSTALLATION DE CHAUFFAGE ÉLECTRIQUE - 1 000 kWh Panneaux photovoltaïques 10 000 kWh Consommation finale en chauffage 1 500 kWh Pertes de transformation évitées 15 000 kWh Pertes de transformation - 2 500 kWh Économie en énergie primaire Consommation en énergie primaire 25 000 kWh Actuellement, les autres énergies (gaz, mazout, bois...) ne sont pas impactées par des pertes de transformation.

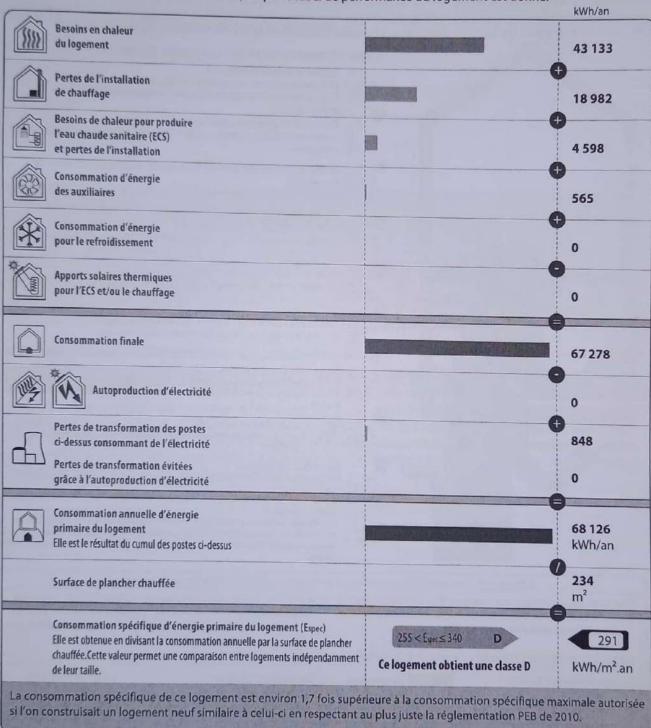
3/14

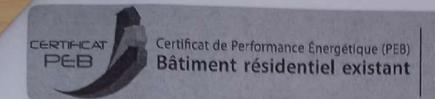




Évaluation de la performance énergétique

La consommation totale d'énergie primaire du logement est la somme de tous les postes repris dans le tableau cidessous. En divisant ce total par la surface de plancher chauffée, la consommation spécifique d'énergie primaire, Espec, est obtenue. C'est sur cette valeur Espec que le label de performance du logement est donné.







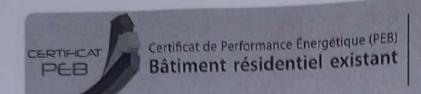
Preuves acceptables

Le présent certificat est basé sur un grand nombre de caractéristiques du logement, que le certificateur doit relever en toute indépendance et selon les modalités définies par le protocole de collecte des données.

- Certaines données nécessitent un constat visuel ou un test; c'est pourquoi le certificateur doit avoir accès à l'ensemble du logement certifié. Il s'agira essentiellement des caractéristiques géométriques du logement, de certaines données propres à l'isolation et des données liées aux systèmes.
- D'autres données peuvent être obtenues également ou exclusivement grâce à des documents bien précis. Ces documents sont nommés «preuves acceptables» et doivent être communiqués au certificateur par le demandeur; c'est pourquoi le certificateur doit lui fournir un écrit reprenant la liste exhaustive des preuves acceptables, au moins 5 jours avant d'effectuer les relevés dans le bâtiment, pour autant que la date de la commande le permette. Elles concernent, par exemple, les caractéristiques thermiques des isolants, des données techniques relatives à certaines installations telles que le type et la date de fabrication d'une chaudière ou la puissance crête d'une installation photovoltaïque.

À défaut de constat visuel, de test et/ou de preuve acceptable, la procédure de certification des bâtiments résidentiels existants utilise des valeurs par défaut. Celles-ci sont généralement pénalisantes. Dans certains cas, il est donc possible que le poste décrit ne soit pas nécessairement mauvais mais que, tout simplement, il n'a pas été possible de vérifier qu'il était bon!

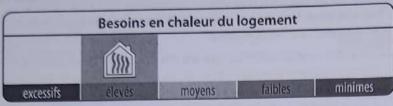
Postes	Preuves acceptables prises en compte par le certificateur	Références et descriptifs
Isolation thermique	Pas de preuve	
Étanchéité à l'air	Pas de preuve	
Ventilation	Pas de preuve	
Chauffage	Pas de preuve	
Eau chaude sanitaire	Pas de preuve	



20180827008629 Numéro: 27/08/2018 Établi le : Validité maximale: 27/08/2028

Descriptions et recommandations -1-

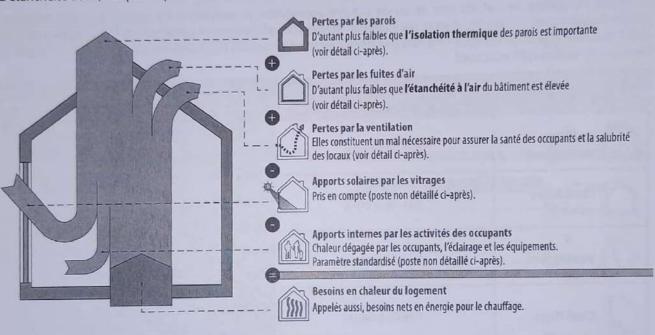
Cette partie présente une description des principaux postes pris en compte dans l'évaluation de la performance énergétique du logement. Sont également présentées les principales recommandations pour améliorer la situation existante.



kWh/m².an

Besoins nets en énergie (BNE) par m² de plancher chauffé et par an

Ces besoins sont les apports de chaleur à fournir par le chauffage pour maintenir constante la température intérieure du logement. Ils dépendent des pertes par les parois selon leur niveau d'isolation thermique, des pertes par manque d'étanchéité à l'air, des pertes par la ventilation mais aussi des apports solaires et des apports internes.



Per	tes par les parois		eignées sont mesurées suivant es données défini par l'Administration.
Туре	Dénomination	Surface	Justification
	ésentant un très bon niveau d' ce thermique des parois est com		a réglementation PEB 2014.
		AUCUNE	
	ec un bon niveau d'isolation ce thermique des parois est com	parable aux exigences de l	a réglementation PEB 2010.
		AUCUNE	
			suite →

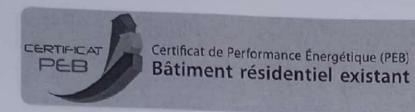


Certificat de Performance Énergétique (PEB) Bâtiment résidentiel existant

Numéro : 20180827008629 Établi le : 27/08/2018 Validité maximale : 27/08/2028 Wallonie

Descriptions et recommandations -2-

Les surfaces renseignées sont mesurées sulvant le protocole de collecte des données défini par l'Administration.				
Туре		Dénomination		Justification
3 Parois	s avec	isolation insuffisante ou d'épaisse ons : isolation à renforcer (si nécessal	ur inconnu re après avo	e ir vérifié le niveau d'isolation existant).
^	TI	Pans inclinés de la maison (laine minérale)	38,6 m²	Laine minérale (MW), 4 cm
	ТЗ	Pans inclinés de la maison (frigolite)	73,0 m²	Polystyrène expansé (EPS), 3 cm
\wedge	F1	Fenêtres DV châssis PVC	18,3 m²	Double vitrage ordinaire - (U _g = 3,1 W/m ² .K) Châssis PVC
	F4	Porte veranda	8,1 m²	Double vitrage ordinaire - (U _g = 3,1 W/m ² .K) Panneau non isolé non métallique Châssis PVC
_		isolation ons : à isoler.		
	M1	Mur de façade avant	35,7 m ²	
	M2	Mur de façade arrière: bardage	31,9 m²	
	МЗ	Murs WC / garage	2,6 m²	
M4	M4	Murs maison/garage	12,4 m ²	
П	M5	Murs de la veranda	20,8 m²	
	M6	Mur enterré de la veranda	3,6 m²	
	M7	Mur de la cage d'escalier vers cave	3,1 m²	
	M8	Mur de la cage d'escalier vers cave	5,1 m²	
	_			suite -



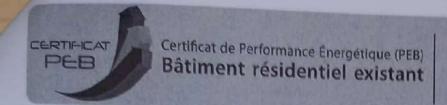
Numéro : 20180827008629 Établi le : 27/08/2018

Validité maximale: 27/08/2028



Descriptions et recommandations -3-

	Perte	s par les parois - suite le	Les surl protocole de	faces renseignées sont mesurées suivant collecte des données défini par l'Administration.
Туре		Dénomination	Surface	Justification
	F2	Porte d'entrée	2,2 m²	Simple vitrage - (U _g = 5,7 W/m².K) Panneau non isolé métallique Châssis métallique sans coupure thermique
	F3	Porte entre les WC et le garage	3,3 m²	Simple vitrage - (U _g = 5,7 W/m².K) Panneau non isolé non métallique Aucun châssis
	F5	Fenêtre de toit (veranda): polycarbonate	19,0 m²	Simple vitrage - (U _g = 5,7 W/m².K) Châssis bois
	F6	Velux	0,3 m²	Simple vitrage - (U _g = 5,7 W/m².K) Châssis métallique sans coupure thermique
	F7	Porte vers la cave	3,4 m²	Simple vitrage - (U _g = 5,7 W/m ² .K) Panneau non isolé non métallique Aucun châssis
5 Paro Recomm	is dont	la présence d'isolation est inconr ons : à isoler (si nécessaire après avo	iue ir vérifié le n	iveau d'isolation existant).
	P1	Plancher sur terre plein	41,7 m²	Il est impossible de déterminer la présence d'isolant sans effectuer de test destructif et nous n'avons pas reçu de preuve acceptable concernant le plancher.
	P2	Plancher sur garage	15,5 m²	Il est impossible de déterminer la présence d'isolant sans effectuer de test destructif et nous n'avons pas reçu de preuve acceptable concernant le plancher.
	Р3	Plancher sur cave	54,1 m²	Il est impossible de déterminer la présence d'isolant sans effectuer de test destructif et nous n'avons pas reçu de preuve acceptable concernant le plancher.





Descriptions et recommandations -4-

	d			
6	7		٦	١
ł			۱	н
E	=	=	_	3

Pertes par les fuites d'air

Améliorer l'étanchéité à l'air participe à la performance énergétique du bâtiment, car, d'une part, il ne faut pas réchauffer l'air froid qui s'insinue et, d'autre part, la quantité d'air chaud qui s'enfuit hors du bâtiment est rèduite.

Réalisation d'un test d'étanchéité à l'air

M Non: valeur par défaut : 12 m³/h.m²

□ Oui

Recommandations: L'étanchéité à l'air doit être assurée en continu sur l'entièreté de la surface du volume protégé et, principalement, au niveau des raccords entre les différentes parois (pourtours de fenêtre, angles, jonctions, percements ...) car c'est là que l'essentiel des fuites d'air se situe.

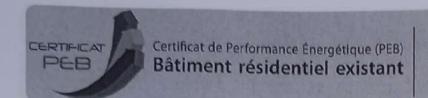


Pertes par ventilation

Pour qu'un logement soit sain, il est nécessaire de remplacer l'air intérieur vicié (odeurs, humidité, etc...) par de l'air extérieur, ce qui inévitablement induit des pertes de chaleur. Un système de ventilation correctement dimensionné et installé permet de réduire ces pertes, en particulier dans le cas d'un système D avec récupération de chaleur.

Votre logement n'est équipé que d'un système de ventilation partiel ou très partiel (voir plus loin). En complément de ce système, une aération suffisante est nécessaire, par simple ouverture des fenêtres. C'est pourquoi, dans le cadre de la certification, des pertes par ventilation sont comptabilisées.

Système D avec récupération de chaleur			d'execution
☑ Non □ Oui	☑ Non □ Oui	☑ Non ☐ Oui	
Diminution	on	0%	



Numéro : 20180827008629 Établi le : 27/08/2018

Validité maximale: 27/08/2028



Descriptions et recommandations -5-



69 % Rendement global en énergie primaire

Remarque : les systèmes de chauffage suivants ne sont pas pris en compte :

Poêle à bois : bûches ou plaquettes en présence du chauffage central Chauffage central chauffant les même locaux.

Inst	allation de chauffage central
Production	Chaudière, mazout, non à condensation, présence de label inconnue (1), date de fabrication : après 1990, régulée en T° variable (thermostat d'ambiance commandant le brûleur)
Distribution	Moins de 2 m de conduites non-isolées traversant des espaces non chauffés
Emission/ régulation	Radiateurs, convecteurs ou ventilo-convecteurs, avec vannes thermostatiques Présence d'un thermostat d'ambiance
Justification	

(1) Pas de preuve acceptable concernant un éventuel label

Recommandations:

Il est recommandé de placer, s'ils ne sont pas déjà présents, des écrans réfléchissants derrière les radiateurs ou convecteurs placés devant des murs peu ou pas isolés. Les pertes de chaleur à travers ces murs seront ainsi réduites.



Certificat de Performance Énergétique (PEB) Bâtiment résidentiel existant

Numéro : 20180827008629 Établi le : 27/08/2018

Validité maximale : 27/08/2028



Descriptions et recommandations -6-

Performance des installations d'eau chaude sanitaire

satisfaisante

excellente

40 % Rer glo en é prin

Rendement global en énergie primaire



médiocre

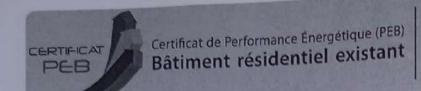
Installation d'eau chaude sanitaire

Production Production avec stockage par chaudière, mazout, couplée au chauffage des locaux, régulée en T° variable (la chaudière n'est pas maintenue constamment en température)

Distribution Bain ou douche, plus de 5 m de conduite Evier de cuisine, entre 5 et 15 m de conduite

Recommandations:

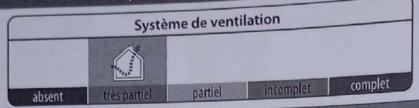
Le niveau d'isolation du ballon de stockage n'est pas une donnée nécessaire à la certification. Une isolation équivalente à au moins 10 cm de laine minérale devrait envelopper le réservoir de stockage pour éviter des déperditions de chaleur inutiles. Il est donc recommandé de le vérifier et d'éventuellement renforcer l'isolation.



20180827008629 Numéro: 27/08/2018 Établi le : Validité maximale: 27/08/2028



Descriptions et recommandations -7-





Système de ventilation

N'oubliez pas la ventilation!

La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Le certificateur a fait le relevé des dispositifs suivants.

Locaux secs	Ouvertures d'alimentation réglables (OAR) ou mécaniques (OAM)	Locaux humides	Ouvertures d'évacuation réglables (OER) ou mécaniques (OEM)
Séjour	aucun	Cuisine	aucun
Veranda	OAR	Arrière cuisine (buanderie)	aucun
Chambre 1 (à l'avant, côté	aucun	Toilettes	OER
Chambre 2 (à l'arrière, côté	aucun	Salle de bain	OER
Chambre 3 (à l'arrière, au	aucun		
Chambre 4 (à l'arrière, côté	aucun		

Selon les relevés effectués par le certificateur, les ouvertures de ventilation présentes sont insuffisantes pour que le système de ventilation soit conforme aux règles de bonne pratique.

Recommandation: La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Il est vivement conseillé d'installer un système de ventilation complet.

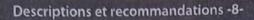
Si des améliorations sont apportées à l'étanchéité à l'air, il faut apporter d'autant plus d'attention à la présence d'un tel système. De plus, en cas de remplacement des fenêtres et portes extérieures, la réglementation exige que les locaux secs soient équipés d'ouvertures d'alimentation (naturelles ou mécaniques).



20180827008629 Numéro: 27/08/2018 Établi le :

Validité maximale: 27/08/2028





Utilisation d'énergies renouvelables

sol. photovolt.

biomasse pompe à chaleur cogénération



Installation solaire thermique

NÉANT



Installation solaire photovaltaïque

NÉANT



Biomasse

NÉANT



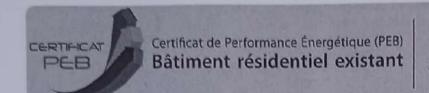
Pompe à chaleur

NÉANT



Unité de cogénération

NÉANT





Impact sur l'environnement

Le CO_2 est le principal gaz à effet de serre, responsable des changements climatiques. Améliorer la performance énergétique d'un logement et opter pour des énergies renouvelables permettent de réduire ces émissions de CO_2 .

Émission annuelle de CO₂ du logement

Surface de plancher chauffée

234 m²

Émissions spécifiques de CO₂

72 kg CO₂/m².an

1000 kg de CO₂ équivalent à rouler 8400 km en diesel (4,5 l aux 100 km) ou essence (5 l aux 100 km) ou encore à un aller-retour Bruxelles-Lisbonne en avion (par passager).

Pour aller plus loin

Si vous désirez améliorer la performance énergétique de ce logement, la meilleure démarche consiste à réaliser un audit énergétique dans le cadre de la procédure d'avis énergétique (PAE2) mise en place en Wallonie. Cet audit vous donnera des conseils personnalisés, ce qui vous permettra de définir les recommandations prioritaires à mettre en œuvre avec leur impact énergétique et financier. L'audit permet également d'activer certaines primes régionales (voir ci-dessous).



Le certificat PEB peut servir de base à un audit énergétique.

Conseils et primes

La brochure explicative du certificat PEB est une aide précieuse pour mieux comprendre les contenus présentés.

Elle peut être obtenue via : - un certificateur PEB

- les quichets de l'énergie

- le site portail http://energie.wallonie.be

Sur ce portail vous trouverez également d'autres informations utiles notamment :

- la liste des certificateurs agréés;
- · les primes et avantages fiscaux pour les travaux d'amélioration énergétique d'un logement;
- des brochures de conseils à télécharger ou à commander gratuitement;
- · la liste des guichets de l'énergie qui sont là pour vous conseiller gratuitement.

Données complémentaires

Permis de bâtir / d'urbanisme / unique obtenu le : NÉANT

Référence du permis : NÉANT

Prix du certificat : 250 € TVA comprise

14/14